

STATUTS DU GROUPE SCOUT LAC-BLEU

Art. 1 Nom et personnalité morale

¹ Le Groupe scout Lac-Bleu (ci-après le Groupe), fondé en 1919, se constitue en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse dès l'adoption des présents statuts.

² Sa durée est illimitée.

Art. 2 But

¹ Le Groupe a pour but la vie du groupe scout et le développement global (moral, intellectuel et physique) de ses membres selon les principes généraux du scoutisme.

² Il ne poursuit pas de but économique.

Art. 3 Affiliation

¹ Le Groupe est membre de l'Association du Scoutisme Vaudois (ASVd) et du Mouvement Scout de Suisse (MSdS).

Art. 4 Siège et adresse

¹ Le Groupe a son siège à La Tour-de-Peilz.

² Son adresse est au domicile du Responsable de Groupe.

Art. 5 Neutralité politique et confessionnelle

¹ Le Groupe est politiquement neutre et aconfessionnel.

Art. 6 Membres

¹ Le Groupe est ouvert à toutes les personnes physiques qui le souhaitent et âgées de 5 ans au minimum dans l'année civile.

² Le Groupe compte plusieurs catégories de membres :

- Les membres ayant au moins 18 ans dans l'année civile et qui œuvrent à l'activité du Groupe forment la Maîtrise. Ils ont le statut de membres actifs.
- Les autres membres inscrits sur la liste des effectifs sont membres passifs de l'association.

³ Le statut de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.

Art. 7 Bénévolat

¹ Le Groupe fonctionne sur la base du bénévolat.

Art. 8 Effectifs

¹ Tous les membres passifs composent les effectifs.

² Celui qui participe régulièrement aux activités du Groupe est tenu de s'inscrire sur la liste des effectifs.

³ Les effectifs sont répartis en différentes subdivisions, appelées unités, selon les principes du scoutisme et les traditions du Groupe. La direction des subdivisions est confiée à des responsables, sous l'autorité du Responsable de Groupe.

Art. 9 Organisation générale

¹ Les organes du Groupe sont :

- la Maîtrise,
- le Responsable de Groupe,
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 10 Assemblée Générale

¹ La Maîtrise, formée par les membres actifs, est l'Assemblée Générale de l'association. Elle en est le pouvoir suprême.

² Les membres de la Maîtrise sont nommés par le Responsable de Groupe.

³ Elle est constituée des responsables de branches ou d'unités, du caissier, du responsable matériel, du responsable de Groupe et de tout autre fonction en vigueur ainsi que leurs adjoints respectifs.

⁴ Chaque membre de l'Assemblée Générale possède une voix.

⁵ Elle est présidée par le Responsable de Groupe.

⁶ Elle se réunit sur convocation du Responsable de Groupe mais au moins une fois par année. Une séance doit être organisée si un cinquième de ses membres le requièrent.

⁷ Elle ne peut avoir lieu que si un tiers de ses membres est présent.

⁸ Elle peut prendre des décisions en dehors de tout ordre du jour, pour autant que celles-ci ne concernent ni des modifications des présents statuts ni la dissolution du Groupe.

⁹ Sauf dispositions contraires des statuts, elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Responsable de Groupe est prépondérante.

¹⁰ L'Assemblée Générale est, entre autres, responsable de :

- élire le Responsable de Groupe et l'Organe de contrôle des comptes,
- approuver les comptes et le budget ainsi que de donner décharge au Caissier,
- délibérer sur le montant de la cotisation annuelle des membres sur proposition du Responsable de Groupe et du Caissier,
- délibérer sur les propositions figurant à l'ordre du jour,
- adopter, modifier et supprimer les dispositions statutaires,
- prononcer la dissolution de l'Association.

Art. 11 Responsable de Groupe

¹ Le Responsable de Groupe assume la direction du Groupe. Il gère les affaires du Groupe et veille à la réalisation de son but.

² Il doit être âgé de 18 ans révolus au moins.

³ Il est élu par l'Assemblée Générale à la majorité des voix. Il reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau Responsable de Groupe soit élu.

⁴ Le rôle du Responsable de Groupe est, entre autres, de :

- pourvoir à la bonne direction de chacune des unités,
- choisir et former (ou faire former) les responsables,
- planifier la formation des responsables,
- fixer les lignes générales de l'activité du Groupe,
- rester attentif à la valeur éducative du travail des unités,
- surveiller les listes d'effectifs,

- représenter le Groupe auprès de l'ASVd et le MSdS, les autorités, la presse et le public,
- proposer, d'un commun accord avec le Caissier, le montant des cotisations annuelles,
- désigne les personnes qui sont appelées à occuper des postes à responsabilités au sein du Groupe.

Art. 12 Comptabilité

¹ L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 13 Caissier

¹ Le Caissier est le responsable des finances du Groupe. Il veille à l'établissement des comptes annuels et du budget.

² Il est désigné par le Responsable de Groupe parmi les membres de la Maîtrise.

Art. 14 Organe de contrôle des comptes

¹ L'Organe de contrôle des comptes examine la comptabilité du Groupe pour chaque exercice comptable. Il est constitué de deux vérificateurs élus pour une année par la Maîtrise.

² L'Organe présente son rapport lors de l'Assemblée Générale.

Art. 15 Rapports hiérarchiques

¹ Dans les limites de leurs compétences, les responsables exercent librement leurs fonctions.

² Le Responsable de Groupe peut leur donner des instructions.

³ Cette dernière règle s'applique par analogie aux rapports hiérarchiques entre les différents responsables.

Art. 16 Ressources financières

¹ Le Groupe tire ses revenus :

- des cotisations des membres,
- des finances de participation afférentes aux activités qu'il organise,
- des fruits de ses biens,
- de toutes autres ressources compatibles avec les présents statuts.

² Les membres du Groupe sont tenus de verser une cotisation à l'exception des membres de la Maîtrise.

Art. 17 Représentation

¹ Le Responsable de Groupe et le Caissier engagent valablement le Groupe par leur signature collective à deux.

² Le Responsable de Groupe et le Caissier peuvent déléguer leur pouvoir de signature à un autre membre de la Maîtrise.

Art. 18 Dettes et avoirs sociaux

¹ Les dettes du Groupe sont garanties uniquement par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

² Réciproquement, les membres de l'association n'ont aucun droit personnel sur l'avoir social.

Art. 19 Sortie des membres / Démission

¹ Chacun peut sortir en tout temps du Groupe par simple avis écrit.

² Celui qui envoie sa démission dans les trente jours au plus tard après avoir reçu l'appel des cotisations n'est pas tenu de s'en acquitter.

³ Le non-paiement de la cotisation équivaut à signifier sa démission.

Art. 20 Exclusion et suspension

¹ L'exclusion et la suspension des membres sont réglées par les statuts de l'ASVd.

² Le Responsable de Groupe est l'organe compétent.

Art. 21 Règlements

¹ Dans les limites de leurs compétences, les organes du Groupe peuvent établir des règlements particuliers.

Art. 22 Traditions

¹ Les points qui ne font pas l'objet de dispositions particulières dans les présents statuts seront réglés conformément aux traditions du Groupe.

Art. 23 Modification des statuts

¹ Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

Art. 24 Dissolution

¹ La dissolution du Groupe ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

² La dissolution sera validée si approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents.

³ En cas de dissolution, la fortune du groupe revient à une association ou une autre entité juridique poursuivant des buts semblables et exonérée d'impôts.

* * *

Les présents statuts abrogent les versions précédentes et entrent en vigueur le jour de leur adoption.

Ainsi adoptés par l'assemblée générale du 14 mars 2022 à La Tour-de-Peilz.